

Mémoire déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)



Par
l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet
d'attribution d'un statut permanent de réserve de
biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique
pour un territoire dans la région administrative du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Avril 2012

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction

Tommy Tremblay, coordonnateur
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Réviseurs

Aline Gagnon, présidente
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Anne Malamoud, chargée de projet
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean



Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

1013, rue du Centre sportif

Normandin (Qc) G8M 4L7

Bureau : (581) 719-1212

Fax : (581) 719-1217

Courriel : t.tremblay@obvlscstjean.org

Site Internet : www.obvlscstjean.org

Table des matières

Mise en contexte	4
Position de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.....	5
Nos préoccupations.....	6
Le délai entre le changement de statut.....	6
Le nombre de réserves aquatiques	6
La prise en compte du concept de bassin versant	7
La gestion des aires protégées	7
Conclusion.....	7
Bibliographie	8

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean tient à remercier les membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de lui accorder l'opportunité de participer à cette consultation sur le projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Mise en contexte

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est une table de concertation ayant pour mandat d'élaborer un plan directeur de l'eau et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Nous organisons dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Les orientations, la mission et l'encadrement de notre organisme sont définis par :

- la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en 2009 (L.R.Q c. C-6.2);
- la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002;
- l'actuel Cadre de référence pour les organismes de bassins versants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Nous faisons la promotion de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, c'est-à-dire une approche qui cherche à inclure les intérêts, les ressources et les contraintes de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans un même domaine plutôt que de considérer indépendamment les préoccupations et les responsabilités propres à chacun. La gestion intégrée de l'eau est donc un mode de gestion qui tient compte de l'ensemble des usages qui ont un impact sur la ressource eau. Cette approche permet d'avoir une vision globale et de connaître les effets cumulatifs des activités sur la ressource eau et sur les autres usages de l'eau.

La table de concertation rassemble des représentants des secteurs économique, municipal et communautaire, ainsi que des représentants de différents ministères. Notons que les ministères et les autres membres consultatifs n'ont pas pris part à l'élaboration du présent mémoire.

Position de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Nous aimerions tout d'abord souligner que l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est en accord avec l'objectif du gouvernement de porter le réseau d'aires protégées du Québec à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015. Les aires protégées permettent de conserver une part importante de notre patrimoine naturel et permettent de protéger la biodiversité.

Ce mémoire a pour but de manifester notre enthousiasme face aux projets d'aires protégées présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En effet, la création de neuf réserves de biodiversité, soit celle du lac au Foin, d'Akumunan, des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, des drumlins du lac Clérac, des Îles de l'est du Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-de-la-Pierriche, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes et d'une réserve aquatique, soit celle de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite est essentiel pour la région. Ces projets permettront d'améliorer l'efficacité du réseau d'aires protégées régional en contribuant à la protection des éléments représentatifs de la biodiversité de notre territoire.

Ces aires protégées contribueront à la conservation des milieux humides et à la protection des cours d'eau. Chaque milieu protégé contribue sans l'ombre d'un doute au maintien de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean. Ces aires protégées demeurent une opportunité sur le plan environnemental, mais également sur le plan économique. Elles contribueront au soutien de l'industrie touristique régionale. Elles permettront de mettre en valeur notre territoire et favoriseront l'accès à un vaste territoire naturel où l'industrie est absente.

Nous croyons toutefois que la création d'aires protégées est un outil parmi d'autres. Sur le territoire, il existe une multitude d'exemples où les activités humaines sont pratiquées dans le respect de l'environnement et le maintien des écosystèmes. Une gestion intégrée du territoire et des ressources est compatible avec la sauvegarde de la nature. Dans cette optique, il serait possible d'étendre la protection des ressources à l'ensemble de la région, tout en maintenant les usages qui y sont liés.

Nos préoccupations

Nous présentons les principales préoccupations de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean dans la présente section.

Le délai entre le changement de statut

Le délai qui subsiste entre les consultations publiques et l'obtention d'un statut permanent pour les aires protégées demeure une préoccupation. L'exemple le plus flagrant de cette situation est la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2004 a recommandé un statut permanent pour cette aire protégée et 8 ans plus tard, le statut provisoire est toujours en vigueur. Il serait primordial de prendre des mesures pour que cette situation ne se reproduise plus. Les préconsultations sont une bonne façon de favoriser l'acceptabilité sociale des projets. Il est donc essentiel de mettre l'emphase sur des mécanismes permettant d'informer et de consulter les acteurs locaux et la population. C'est de cette façon qu'il est possible d'harmoniser les usages, tout en favorisant l'apparition d'un sentiment d'appartenance autour des projets.

Le nombre de réserves aquatiques

Nos cours d'eau et nos lacs sont une fierté régionale. Ils alimentent notre imaginaire collectif et renferment une biodiversité étonnante. En plus d'être des symboles, nos lacs et nos rivières possèdent un énorme potentiel récréotouristique et nous fournissent des services écologiques. Pourtant, les réserves aquatiques, c'est-à-dire les aires protégées axées principalement sur la protection de la biodiversité en milieu aquatique d'eau douce et d'eau salée et des milieux naturels adjacents, ne sont pas fréquentes¹. Actuellement, ces réserves ne représentent qu'environ 4,9 % des aires protégées au Québec. Étant donné que l'objectif du gouvernement est de porter le réseau d'aires protégées du Québec à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015, de nouvelles réserves aquatiques pourraient être créées. De cette manière, nous pourrions alors axer davantage notre protection sur l'eau qui constitue une ressource collective faisant partie du patrimoine commun de la nation québécoise².

¹ **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**; [En ligne] Réserves aquatiques / Réserves aquatiques projetées

<<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/index.htm>> Consulté le : 16 avril 2012

² **Gouvernement du Québec** ; Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en 2009 (L.R.Q c. C-6.2);

La prise en compte du concept de bassin versant

Les aires protégées proposées ne respectent pas l'unité hydrographique de base qu'est le bassin versant. Pourtant, les bassins versants sont des éléments incontournables et devraient inévitablement être pris en compte dans la détermination des limites d'aires protégées. Plusieurs facteurs et préoccupations influencent la limite de protection. Toutefois, nous croyons que les prochaines aires protégées devraient mieux correspondre aux limites naturelles des bassins versants. En procédant de cette manière, on s'assure d'une meilleure protection de l'eau et des écosystèmes.

La gestion des aires protégées

La création d'aires protégées est importante, mais la gestion de ces territoires l'est tout autant, car elle permet de s'assurer du respect des objectifs du plan de conservation et la mise en valeur du territoire, le cas échéant. Tel que démontré par le promoteur lors de la première partie des audiences, jusqu'à maintenant, le MDDEP a concentré ces efforts sur la création et non sur la gestion. La mise en œuvre de la gestion des réserves aquatiques ou de biodiversité peut notamment être réalisée par la constitution de comités de gestion, mais leur création est exceptionnelle et jusqu'à maintenant, il y a peu de projets ou de réalisations concrètes. Aussi, il y aurait peu de ressources du MDDEP en région dédiée à la gestion des territoires créés jusqu'à maintenant. Le nombre d'heures des agents de protection du MRNF dédiés à la surveillance serait beaucoup trop modeste, sur la base des informations fournies lors des audiences. Un plus grand nombre d'heures serait souhaitable. Il serait donc nécessaire que le MDDEP s'engage plus fermement sur la gestion future de ces territoires, notamment, en terme de budget annuel pour la mise en valeur et pour financer le fonctionnement des comités de gestion. Le ministère doit aussi dédier davantage de ressources humaines et financières en région pour une gestion adéquate (visites régulières, signalisation, promotion, information, autorisations, etc) .

Conclusion

En conclusion, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean aimerait encore une fois souligner son appui face aux dix projets d'aires protégées présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Notre organisation a été sollicitée dès le début des activités et a été informée tout au long des « préconsultations ». Nous avons participé aux ateliers au Lac-Saint-Jean qui nous ont permis d'être informés et de faire part de nos préoccupations. Nous voudrions souligner l'écoute et la transparence dont a fait preuve le ministère dans le dossier.

Bibliographie

Gouvernement du Québec ; *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, adoptée en 2009 (L.R.Q c. C-6.2);

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Modalités générales de gestion proposées [En ligne]

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/10reserves_saguenay-lac-saint-jean/documents/PR1_5.pdf> Consulté le : 17 avril 2012

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Réserves aquatiques / Réserves aquatiques projetées [En ligne]

<<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/index.htm>>

Consulté le : 16 avril 2012

"Fin du document"



**ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
LAC-SAINT-JEAN**

Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

1013, rue du Centre sportif

Normandin (Qc) G8M 4L7

Bureau : (581) 719-1212

Fax : (581) 719-1217

Courriel : t.tremblay@obvlscstjean.org

Site Internet : www.obvlscstjean.org